

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31	Séance du 29 janvier 2025 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2025_004 OBJET : PARTICIPATION INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE RIVE DE GIER ET CHATEAUNEUF	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Étaient absents M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu les dispositions de la loi du 22 juillet 1993 relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement occasionnés par la scolarisation d'enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence
Vu le décret 12 mars 1986 définissant son champs d'application
Vu le décret du 20 mars 1985, modifié par celui du 19 août 1986, fixant les dispositions relatives aux conditions de répartition des charges
Vu la circulaire du 25 août 1989
Vu la délibération du 25 novembre 2020 relative à la participation intercommunale entre les communes de Rive de Gier et Châteauneuf

Contenu :

Il convient de renouveler la convention relative à la participation intercommunale aux frais de fonctionnement occasionnés par la scolarisation des enfants de Châteauneuf sur la commune de Rive-de-Gier pour l'année 2025.

La commune de Châteauneuf s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnements occasionnés par la scolarisation des enfants de sa commune sur la base de l'état comptable présenté annuellement par la mairie de Rive-de-Gier. Chaque année le coût de fonctionnement moyen d'un élève maternel et élémentaire des écoles publiques sera calculé en prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'année civile N-1 consacrées à la scolarisation d'un élève dans les écoles du 1er degrés.

La commune de Châteauneuf s'engage en sus à participer aux frais de fonctionnement liés à l'offre de restauration scolaire et d'accueil périscolaire proposée par la mairie de Rive-de-Gier sur la base des tarifs décidés annuellement.

Point financier :

A titre d'information la somme due par élève au titre de l'année civile 2025 réglable au terme de l'année scolaire en cours 2024-25 est fixée à :

- 1439€ pour un élève de maternel
- 396€ pour un élève d'élémentaire

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver les modalités de calculs de la participation intercommunale aux frais de fonctionnement occasionnées par la scolarisation des enfants de Châteauneuf sur la commune de Rive-de-Gier
- D'approuver la convention jointe au présent rapport
- D'autoriser Mr le maire, ou son représentant légal, à signer la convention

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 042-214201865-20250129-DEL_2025_004-DE

